

Votre Agent Général
STE GADROY BRETEAU GASPAR
SARL
4 RUE DE CLERMONT
60200 COMPIEGNE
 **03 44 20 20 20**
 **03 44 20 76 67**



Assurance et Banque

N°ORIAS **07 010 386 (SARL ASTEAM**
GADROY BRETEAU GASPAR)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL ,LE ROYAUME DES ARBRES
Parc d'Auriol
13390 AURIOL

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **18/09/2018**

Vos références

Contrat
7419247204
Client
1263284204

Date du courrier
31 janvier 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
LE ROYAUME DES ARBRES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7419247204** ayant pris effet le **18/09/2018**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Exploitation d'un parcours acrobatique (accrobranche)
- laser forêt, trampolines, toboggan, kart à pédales, filets et structures gonflables
- snack

- location de trottinettes électriques (non soumises à l'obligation d'assurances)

- Du fait de son activité , l'assuré est équipé d'un bus pour transporter les enfants des centres aérés vers les parcours accrobranches

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **31/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat
7419247204
Client
1263284204

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
Décès	15 500 €
Incapacité Permanente	46 000 €
Incapacité Temporaire	8 € à partir du 7 ème jour
Frais de traitements médicaux	8 000 €

C.G. : Conditions Générales du contrat.